

05/12/2022	Contact : Elodie FAYET / fayete@d42.ffbatiment.fr	2022.129
------------	---	----------

Retrouvez ces informations sur notre site www.btp42.fr à la rubrique documents

ASSURANCE MALADIE : NOUVEAU TELESERVICE POUR GERER LES INDEMNITES JOURNALIERES

Le téléservice Dépôt de pièces jointes simple et sécurisé vient remplacer la procédure de l'envoi des pièces justificatives par mail.

Le téléservice est disponible pour tous les employeurs dont les salariés dépendent du Régime Général de l'Assurance Maladie, et pour leurs mandataires (*experts-comptables, centres ou associations de gestion agréés*).

L'envoi des pièces justificatives peut être réalisé à différents moments :

- En parallèle du signalement d'arrêt ou de l'attestation de salaire en ligne lorsque c'est une pièce nécessaire au traitement des indemnités journalières ;
- Suite à une demande de pièce(s) complémentaire(s) par exemple dans un compte rendu métier « (CRM) » ;
- Suite à une demande faite par courrier de la CPAM.

Pour accéder au service en ligne, les entreprises doivent être inscrites sur net-entreprises.fr et s'inscrire à ce téléservice en sélectionnant dans le menu personnalisé « **L'attestation de salaire pour le versement des IJ** » puis le « **Compte entreprise** ». Le service sera alors accessible dès le lendemain.